

Articles d'assouplissement relativement aux tabliers de manœuvre pour les commerces de l'avenue Cartier (quartier Montcalm)

Consultation simultanée du R.V.Q. 3057 et R.C.A.1V.Q.455

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'obligation d'aménager un tablier de manœuvre dans la zone 14050Mb, R.V.Q. 3057

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'obligation d'aménager un tablier de manœuvre dans les zones 14042Mb et 14043Mb, R.C.A.1V.Q. 455

(Ajout de l'article 676 - District électoral de Cap-aux-Diamants - Quartier de Montcalm)

Activité de participation publique

Consultation publique par écrit

Date et heure (ou période)

9 au 23 mars 2022

Lieu

Consultation écrite en ligne

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=288>

Déroulement de l'activité

1. Avis public et distribution d'une invitation porte à porte dans les zones concernées.
2. Page internet résumant la modification proposée et présentation détaillée disponible.
3. Formulaire de participation publique et coordonnées du conseiller en consultations publiques disponibles.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal pour le R.V.Q. 3057 (Zone 14050Mb)

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou pour le R.C.A.1V.Q. 455 (Zone 14042Mb et 14043Mb)

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier Montcalm, zones 14050Mb, 14042Mb, et 14043Mb.

Description du projet et principales modifications

Certaines normes de construction et d'implantation pour l'ensemble de la ville sont difficilement applicables dans les quartiers centraux comme Montcalm. Ainsi, un assouplissement est proposé pour certaines zones près de l'avenue Cartier :

Article 676 : Tablier de manœuvre

Cet assouplissement pour les zones 14050Mb, 14042Mb, et 14043Mb (avenue Cartier et intersection avec le boulevard René-Levesque) retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé. Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur la plateforme de participation publique

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=288>

Participation

Conseillers municipaux

- M^{me} Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district du Cap-aux-Diamants
- M^{me} Catherine Vallières-Roland, conseillère du district Montcalm – Saint-Sacrement

Personne-ressource

- M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

3 participants

Commentaires et questions des citoyens

- Deux citoyens ont téléphoné pour savoir en quoi consiste un tablier de manœuvre. Ils n'ont pas souhaité faire de commentaire après les explications.
- Résidant du quartier : « Après avoir écouté la présentation hier soir de M. Avellan, je ne vois pas de raison évidente pour modifier le règlement. En le laissant tel quel, on protège la trame urbaine de l'avenue Cartier et de ses abords. C'est une rue très sympathique, à échelle humaine, qu'il ne faudrait pas défigurer. » [Le maintien de l'obligation des tabliers de manœuvre protège l'Avenue Carter des commerces grandes surfaces qui dénatureraient le secteur.]

Nombre d'interventions

3 interventions

Réalisation du rapport

Date

25 mars 2022

Réalisé par

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne